

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT
DU JURA****COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT***Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire***Séance du jeudi 12 novembre 2020**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt, le 12 novembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à DAMPIERRE (39700), après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme FASSET.

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

6 novembre 2020

et qu'elle a été faite le

6 novembre 2020

Présents : **Brans** : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET, Mme Stéphanie PICOT **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Evans** : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY **Gendrey** : Mme Lydia LUTHRINGER **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M. Jérôme FASSET **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Mutigney** : M. Eric DRUOT **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Barbara PANOUILLOT **Our** : M. Segundo ALFONSO **Pagney** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe PERRET **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIONO **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT **Vitreux** : M. Alain GOMOT.

Suppléés : **Ougney** : M. Nicolas TONNELIER **Taxenne** : Mme Cécile BELLOT

Absents excusés : **Fraisans** : Mme Sophie NIALON **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE **Rouffange** : M. Didier TISSOT

Secrétaire de séance : M. Claude TERON

Procurations de vote :

Mandants : **Fraisans** : Mme Sophie NIALON **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE

Mandataires : **Fraisans** : M. Sébastien HENGY **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18h10 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°**DCC2020_11_155****Objet :**

Convention de service d'assistance et de maintenance avec Défi Informatique

CONVENTION DE SERVICE D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE AVEC DEFIN- FORMATIQUE

A partir du 1^{er} juin 2020, les contrats de maintenance et de télé-assistance fusionnent en 1 seul et même contrat.

Ce changement a pour finalité une simplification et une meilleure lisibilité des prestations incluses dans les contrats, mais aussi une amélioration de la qualité du service clients.

A cet effet, il convient de mettre en place une convention de service d'assistance et de maintenance.

Cette convention est jointe en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention jointe en annexe,**
- **accepte les termes de ladite convention,**
- **autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier,**
- **autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérome FASSET

Rapport adopté à l'unanimité :

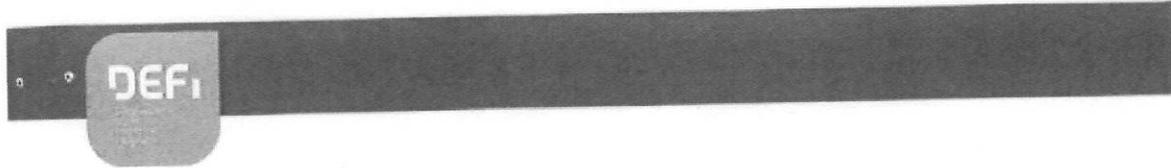
Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0



ANNEXE



CONTRAT de service d'assistance et de maintenance

Entre les soussignés,

DEFI INFORMATIQUE

SAS au capital de 12 196 €uros

dont le siège social est situé au 10 rue Mercœur - 75011 PARIS

enregistrée au Registre du Commerce de Paris sous le n° 389 230 509

Représentée par Stéphanie Narbey, en qualité de Directrice d'agence,
Ci-dessous nommé "DEFI INFORMATIQUE", d'une part,

Et

MJC838

COM COM DU JURA NORD

1 rue du Tissage

39700 DAMPIERRE

Agissant au nom et pour le compte de « client »,
Ci-dessous nommé "Le Client", d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

DEFI INFORMATIQUE
MJC838 - CC DU JURA NORD

Page 1 sur 10
CONTRAT : 06-1635

DEFI Informatique : 2 rue de Euroin - 54320 MAXEVILLE
Tél. : 03 83 90 10 00 - e-mail : commercial@defi-informatique.net - www.defi-informatique.net
SAS au capital de 12 196 € - R.C.S. Paris 389 230 509 - NAF 6201Z - SIRET 389 230 509 0004

DEFI

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat constitue les conditions générales de la fourniture de prestations de service proposée par DEFI INFORMATIQUE au Client.

Les modifications ou ajouts des prestations feront l'objet d'avenant aux conditions particulières.

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

Le terme "progiciel" désigne l'ensemble constitué des programmes applicatifs qui exécutent en machine des instructions afin d'offrir à l'utilisateur les fonctionnalités telles que décrites dans le manuel d'utilisation.

Le terme "progiciel" est étendu à la documentation rédigée en français qui décrit les modalités d'utilisation et d'exploitation du progiciel.

L'« environnement d'utilisation » comprend la plate-forme matérielle du serveur et des postes de travail, leur version du système d'exploitation, la version du logiciel d'application et éventuellement des utilitaires et SGBD.

ARTICLE 3 : SITE D'INSTALLATION

Le Client communique à DEFI INFORMATIQUE l'adresse du ou des sites d'exploitation des prestations de service fournis au Client, ainsi que les numéros de téléphone. En cas d'un déménagement, Le Client doit en informer préalablement DEFI INFORMATIQUE.

Le Client s'engage à nommer plusieurs « RESPONSABLES TECHNIQUES CLIENT » formés par DEFI INFORMATIQUE aux progiciels, basés sur le site d'installation et qui feront l'interface avec DEFI INFORMATIQUE.

ARTICLE 4 : CONTENU DU SERVICE D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE

Le CLIENT bénéficie du service d'assistance et de maintenance lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- Les produits sont commercialisés par DEFI Informatique et font l'objet d'une licence d'utilisation dont le prix a été préalablement payé par le CLIENT.
- Les produits concernés par le présent contrat doivent être utilisés avec les systèmes préalablement validés par DEFI INFORMATIQUE.
- Le service est utilisé par un « RESPONSABLE TECHNIQUE CLIENT » ou par un utilisateur, formé par DEFI INFORMATIQUE.

4.1 DEFINITION

La maintenance est une prestation fournie par DEFI INFORMATIQUE au Client, elle s'applique à l'ensemble des progiciels fournis par lui et qui consiste en :

- la correction de tout incident de fonctionnement, anomalie ou bug du progiciel, mais non leurs effets ;
- le diagnostic du problème rencontré ainsi que l'estimation du temps nécessaire même s'il s'agit d'un besoin d'assistance non prévu au contrat ;
- la mise à jour de la documentation en français des versions correctives ou évolutives du progiciel ;
- la livraison de nouvelles versions et de mises à jour correctives ;
- la mise en conformité des fonctionnalités offertes ;
- l'assistance à l'installation des mises à jour, à la réinstallation du logiciel, au paramétrage, à des traitements particuliers (clôture d'exercice, épuration, sauvegarde...);
- la reprise des dernières sauvegardes valides du Client en cas d'anomalie constatée et si nécessaire ;
- l'assistance téléphonique et en ligne depuis l'espace client ;

DEFI

- la télémaintenance.

4.2 DETERMINATION D'INCIDENTS DE FONCTIONNEMENT

Suite à un dysfonctionnement dans l'utilisation du progiciel constaté par Le Client et après vérification à l'aide du manuel d'utilisation, celle-ci en informe DEFI INFORMATIQUE soit par l'espace client, soit par téléphone, soit par courrier, (ou tout autre moyen à définir) aux coordonnées suivantes fournies par DEFI INFORMATIQUE :

DEFI INFORMATIQUE – 2 rue de l'Euron – 54320 MAXEVILLE
Tél. : 03 83 90 10 00 - <https://clients.portail-defi.net>

DEFI INFORMATIQUE enregistre tous les incidents en lui attribuant un numéro qu'il communique au Client, afin que celui-ci puisse tenir à jours son registre des incidents. Ce numéro servira de référence à toutes discussions ou litige sur l'exécution du présent contrat et ceci jusqu'à la clôture de l'incident.

Le Client s'engage à communiquer au Titulaire toutes les informations et documents nécessaires à celui-ci pour remplir ses obligations contractuelles.

DEFI INFORMATIQUE, après éventuel complément d'information, détermine l'origine de l'incident :

- Supports de pointage / périphérique,
- SGBD,
- Fonctionnalités du progiciel,
- Utilisation du progiciel.

Et s'engage à aboutir à la résolution du ou des problèmes ou au dysfonctionnement constatés, par tout moyen dont il dispose.

Si DEFI INFORMATIQUE ne peut résoudre les problèmes constatés dans les délais rapides, il s'engage à proposer au Client des solutions de contournement que celle-ci doit accepter. La mise en place de ces solutions ne préjuge pas de l'engagement à la résolution des problèmes eux-mêmes par DEFI INFORMATIQUE.

DEFI INFORMATIQUE tient un registre dans lequel sont conservées les fiches d'incidents signalées par Le Client et les comptes rendus de maintenance. Un compte rendu de l'avancement du traitement de ces demandes pourra être adressé par DEFI INFORMATIQUE au Client qui en aura fait la demande préalable.

DEFI INFORMATIQUE s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des services qu'il propose. Cependant, il se réserve la faculté de suspendre exceptionnellement et brièvement l'accessibilité aux serveurs pour d'éventuelles interventions de maintenance ou d'amélioration afin d'assurer le bon fonctionnement de ses services.

4.3 ASSISTANCE TELEPHONIQUE

Le service d'assistance téléphonique vise à renseigner Le Client sur le fonctionnement et l'utilisation du progiciel au-delà des indications fournies dans le manuel d'utilisation, mais aussi dans la formation et les supports qui l'accompagnent.

Dans le but de rendre l'intervention téléphonique aussi efficace que possible, Le Client s'oblige à préparer au mieux son appel et en particulier le « RESPONSABLE TECHNIQUE CLIENT » doit se trouver à proximité de tous les éléments susceptibles d'aider le support technique (N° client, N° identification hotline, logiciel, périphérique de pointage...)

L'assistance téléphonique est assurée par DEFI INFORMATIQUE :

du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,

et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00,

sauf les jours fériés et 2 journées exceptionnelles de formation interne.

L'assistance téléphonique ne peut se substituer à une formation. Le client s'engage à nommer des « RESPONSABLES TECHNIQUES CLIENT » disposant des connaissances permettant une bonne coopération avec les spécialistes dudit support, pour être aptes à définir de façon aussi précise que possible les

DEFI INFORMATIQUE
M3EB3B – CC DU JURA NORD

Page 3 sur 10
CONTRAT : 05-1635

DEFI Informatique : 2 rue de l'Euron – 54320 MAXEVILLE
Tél. : 03 83 90 10 00 – e-mail : commercial@defi-informatique.net – www.defi-informatique.net
SAS au capital de 12 196 € - R.C.S. Paris 389 230 509 – NAF 6201Z – SIRET 389 230 509 00041

DEFI

problèmes rencontrés et à appliquer les mesures qui leur seront préconisées. Ces personnes doivent donc avoir suivi la formation de DEFI INFORMATIQUE sur les logiciels concernés.

DEFI INFORMATIQUE devra être informé par écrit en cas de changement des RESPONSABLES TECHNIQUES CLIENT.

4.4 INTERVENTION SUR SITE

Si, dans le cadre du présent contrat, une intervention sur site était requise, elle serait effectuée par DEFI Informatique et rémunérée aux conditions commerciales en vigueur. Une telle intervention fera l'objet d'un devis et d'une commande spécifique.

Le Client s'engage à autoriser les intervenants de DEFI Informatique à :

- consulter de la documentation correspondant à la dernière version du progiciel, telle que fournie par DEFI INFORMATIQUE,
- solliciter un ou plusieurs membres du personnel du site, compétents et ayant connaissance des difficultés en cause,
- laisser libre accès à la machine où l'incident est intervenu, ainsi que la libre disposition du temps machine nécessaire à la correction du dit incident,
- consulter le cahier des incidents Client.

4.5 TELEMAINTENANCE

Dans le cas où il l'estime nécessaire, DEFI INFORMATIQUE tentera de résoudre à distance, la difficulté rencontrée sur la base des données réelles du site.

Si une liaison permet la télémaintenance, DEFI INFORMATIQUE établira son diagnostic par connexion directe sur les données du site d'installation. Si une solution de correction nécessitant une intervention directe sur ces données est envisagée par DEFI INFORMATIQUE, celui-ci devra :

- Informer formellement par écrit Le Client de l'intervention prévue (nature, fichier(s) touché(s), risques éventuels, délai, ...).
- Obtenir par écrit l'accord préalable du Client sur cette intervention. Celui-ci devra effectuer les opérations d'exploitation permettant de limiter les risques éventuels énoncés par DEFI INFORMATIQUE (sauvegarde totale ou partielle, arrêt de l'exploitation, etc.).
- S'assurer que Le Client a procédé aux opérations ci-dessus,
- Adresser un compte rendu écrit de son intervention après avoir notifié le retour à un état normal d'exploitation.

4.6 FOURNITURE D'UNE NOUVELLE VERSION DU PROGICIEL

Par nouvelle version, on entend l'état d'un progiciel mis à disposition des sites comprenant :

- Les corrections apportées à l'état précédent, les améliorations fonctionnelles ;
- Les évolutions fonctionnelles et technologiques relatives aux évolutions des systèmes d'exploitation, du ou des SGBD ;
- Mise à jour réglementaire.

Ces nouvelles versions contribuent à une performance accrue du progiciel, ou à des fonctionnalités nouvelles ou à une meilleure ergonomie. Une fiche descriptive détaillée indiquant les améliorations ou les modifications apportées par la nouvelle version sera envoyée au Client au moment de l'annonce de la nouvelle version.

Le Client disposera d'au plus 6 mois pour appliquer cette nouvelle version.

Si la diffusion d'une nouvelle version entraînait une modification substantielle des conditions d'exploitation, notamment une forte augmentation des besoins en matériel (mémoire, disque, processeur...) ou le changement d'une version du système d'exploitation qui aurait les mêmes conséquences, DEFI INFORMATIQUE en est tenu d'informer Le Client. Le Client disposera alors d'un délai de 3 (trois) mois avant l'installation de cette nouvelle version. Pendant ce délai, DEFI INFORMATIQUE assure son service de maintenance pour l'ancienne version.



Si l'installation d'une nouvelle version nécessite une formation complémentaire pour tout ou partie du personnel du Client, DEFI INFORMATIQUE devra l'en informer en lui présentant un devis.

4.7 PRIX, AJUSTEMENT ET ACHAT

Cette prestation fait l'objet d'une révision automatique chaque année à la date anniversaire du contrat et augmentera suivant les dispositions de l'article « REVISION DES PRIX ».

ARTICLE 5 : OBLIGATION DES PARTIES

DEFI INFORMATIQUE s'oblige à :

- Préserver la confidentialité de toutes les informations et documents qu'il pourrait détenir du fait de l'exécution du présent contrat. Cette clause de confidentialité s'étend à tous les membres du personnel auprès duquel toute mesure nécessaire devra être prise pour respecter la présente obligation ;
- Être en conformité avec les lois applicables en matière d'accès au réseau et de site internet ;
- Assurer la sécurité logistique et la sécurité physique du site hébergé sur son serveur au moyen de différents niveaux de sécurité pour éviter au maximum l'intrusion sur le site hébergé ou la destruction des données, et garantir que l'accès au site sera sécurisé ;

En outre, DEFI INFORMATIQUE :

- Se réserve le droit de modifier à tout moment les caractéristiques de ses infrastructures techniques et le choix de ses fournisseurs mais s'engage à ce que ces changements ne modifient pas les performances du service offert au Client ;
- Pourra interrompre le service d'hébergement pour des raisons de maintenance mais s'engage à ce que l'interruption n'excède pas une heure et aux moments les moins préjudiciables du trafic. Si une opération de maintenance devait excéder une heure, DEFI INFORMATIQUE s'engage à en informer préalablement Le Client.

Concernant les prestations d'hébergement du site au Client par DEFI INFORMATIQUE, il est expressément spécifié que DEFI INFORMATIQUE n'a qu'une obligation de moyen et en aucun cas ne saurait être tenu d'une obligation de résultat.

ARTICLE 6 : EXCLUSIONS

Toutes prestations non expressément prévues par le présent contrat seront réputées exclues du service de suivi et des prestations annexes du progiciel, notamment dans les cas suivants :

- Modification du progiciel par Le Client ou à son initiative, et notamment de la structure des tables fournies dans le progiciel, sauf autorisation préalable écrite par DEFI INFORMATIQUE,
- Utilisation du progiciel non conforme à la documentation associée,
- Non mise en œuvre des versions de mise à jour du progiciel, dans le délai prévu,
- Changement de tout ou partie du matériel ou des logiciels de base, les rendant par suite non compatibles avec le progiciel, sauf agrément préalable par DEFI INFORMATIQUE,
- Difficultés rencontrées à l'occasion de l'exploitation du matériel informatique et du logiciel de base, non directement imputables au Titulaire, entraînant régénération du progiciel et reconstitution des fichiers de données détruits.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS

Le Client déclare accepter les caractéristiques et limites du réseau internet et reconnaît que DEFI INFORMATIQUE ne peut être tenu responsable de la qualité des transmissions sur les réseaux des opérateurs tiers.

Le Client reconnaît avoir les connaissances minimales suffisantes à l'administration d'un Serveur, ou à défaut, avoir fait appel à un tiers dont il supportera l'entière responsabilité des interventions.

DEFI INFORMATIQUE
M13CB39 - CC DU JURA NORD

Page 5 sur 10
CONTRAT : 06 1635

DEFI Informatique : 2 rue de l'Euron - 54320 MAXEVILLE
TEL : 03 83 90 10 00 - e-mail : commerc@defi-informatique.net - www.defi-informatique.net
SAS au capital de 12 196 € - R.C.S. Paris 389 230 509 - NAF 6201Z - SIRET 389 230 509 00041

DEFI

Le Client reconnaît que la responsabilité de DEFI INFORMATIQUE se limite strictement à la fourniture d'un matériel et d'une liaison internet. En aucun cas DEFI INFORMATIQUE n'est responsable ni garant du bon fonctionnement ou encore de la sécurité de l'utilisation logicielle qui en est faite par Le client.

Le Client est à ce titre libre d'utiliser les fonctionnalités préinstallées sur le Serveur à sa convenance, les reconfigurer, les mettre à jour, les désinstaller ou en installer d'autres de son choix.

DEFI INFORMATIQUE ne pourra être tenu responsable de tout incident résultant d'une intervention ou d'une négligence du Client relative à l'utilisation d'un ou plusieurs formulaires. Le Client reconnaît que la responsabilité du Titulaire ne peut être engagée en cas d'attaque sur le Serveur de La Personne Publique, et donne l'autorisation au Titulaire d'interrompre le service pour une durée déterminée, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité. DEFI INFORMATIQUE s'engage à mettre tous les moyens techniques raisonnables en œuvre pour stopper ou détourner l'attaque.

Le Client reconnaît que la responsabilité du Titulaire ne peut être engagée en cas de perte de données dues à une défaillance logicielle ou matérielle. Il convient au Client de faire des sauvegardes de données avec une périodicité dont il est le seul juge. Dans le cas d'une défaillance matérielle (panne de disque dur), DEFI INFORMATIQUE s'engage à remplacer le matériel défectueux comme mentionné à l'article 4 des présentes, mais en aucun cas ne garantit la récupération des données du disque défaillant.

Sauf disposition contraire d'ordre public, DEFI INFORMATIQUE ne sera en aucun cas responsable à raison de préjudices directs et indirects (y compris les manques à gagner, interruptions d'activités, pertes d'informations, ou autres pertes de nature pécuniaire) résultant d'un retard ou d'un manquement commis par DEFI INFORMATIQUE dans l'exécution du présent Contrat, alors même que DEFI INFORMATIQUE aurait été informé de l'éventualité de tels préjudices.

En outre, le Client reconnaît que DEFI INFORMATIQUE ne sera responsable à raison d'aucun manque à gagner subi par un tiers et d'aucune réclamation ou action en justice dirigée ou intentée contre le Client par un tiers.

En toute hypothèse, la responsabilité de DEFI INFORMATIQUE, quelle qu'en soit la cause ou le fondement, ne saurait excéder, au total, les sommes payées par le Client à DEFI INFORMATIQUE pour les prestations au titre du présent Contrat.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITÉ ET SECRET PROFESSIONNEL

De convention expresse, les parties s'engagent à tenir pour strictement confidentielles les informations dont elles auront pu disposer dans l'exécution du présent contrat et ne les divulguer à quiconque ni lors de l'exécution du contrat ni après sa résiliation.

Les parties pour l'exécution de la présente clause répondent de leurs salariés comme d'elles-mêmes.

ARTICLE 9 : PROPRIÉTÉ ET PROTECTION DES DROITS LOGICIEL

Les éléments du progiciel ne doivent pas être reproduits, que ce soit sous une forme imprimée, sous une forme lisible par machine ou sous toute autre forme.

Seul est reconnu au Client le droit d'établir une ou plusieurs copies de sauvegarde pour la sécurité d'exploitation.

Le Client s'engage par ailleurs, à prendre toutes les mesures nécessaires pour que le personnel qui a accès au progiciel respecte ces obligations. Dans le cas contraire, il garantit DEFI INFORMATIQUE contre leurs agissements.

Toute méthode, tout programme, tout document, propriété du Titulaire ou dont DEFI INFORMATIQUE a obtenu un droit de commercialisation, ne devient en aucun cas la propriété du Client. Si Le Client fait effectuer un développement spécifique pour ses besoins propres par DEFI INFORMATIQUE, la propriété du développement fera l'objet d'un accord particulier.

DEFI

Le Client est propriétaire des informations se trouvant sur son progiciel ou portail (logo, fichiers images, sons...), ainsi que de ses bases de données, fichiers ou autres. DEFI INFORMATIQUE s'interdit de les copier, de les utiliser ou de les céder.

En tout état de cause, Le Client déclare avoir été parfaitement Informé de ses obligations en la matière et décharge DEFI INFORMATIQUE de toute responsabilité en cas de recours des tiers.

ARTICLE 10 : FORCÉ MAJEURE

Les parties ne sont pas responsables en cas de force majeure et notamment en cas de défaillance du réseau public de distribution d'électricité, grèves, guerres, tempêtes, tremblements de terre, défaillance du réseau public des télécommunications, pertes de connectivité Internet dues aux opérateurs publics ou privés.

ARTICLE 11 : PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat prendra effet à la date de début de contrat précisé à l'article 15, pour une période d'une année. Il sera ensuite tacitement renouvelé chaque année à sa date anniversaire, aux mêmes clauses, charges et conditions, jusqu'à la résiliation.

La durée du présent contrat ne pourra en aucun cas excéder 3 ans.

Résiliation

Le Client ne peut mettre fin au contrat de plein droit durant la période initiale d'engagement. Le paiement des mensualités restera dû et le service restera actif jusqu'à la fin de la période contractuelle.

Passé la période initiale d'engagement, le contrat pourra être résilié, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis écrit d'au moins trois mois avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

DEFI INFORMATIQUE se réserve le droit de mettre fin à tout moment au contrat et d'interrompre temporairement ou définitivement les services, par exemple si l'usage qu'en fait le Client peut nuire au bon fonctionnement et aux valeurs de DEFI INFORMATIQUE.

Cession

Sauf accord exprès du Client, le bénéfice du présent contrat ne pourra pas être cédé.

ARTICLE 12 : FACTURATION & MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le contrat est facturé suivant l'échéancier choisi, majoré des éventuelles taxes en vigueur pendant toute la durée de l'engagement. Le Client effectuera le règlement de la redevance, terme à échoir.

Retard de règlement

Tout retard de paiement, de plus de 30 jours, entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard fixé à 3 fois le taux de l'intérêt légal, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

ARTICLE 13 : LITIGE

Le présent contrat est soumis au droit français. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, et après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal de Nancy si le contractant réside en France, ou du tribunal de Paris si celui-ci réside à l'étranger.

DEFI INFORMATIQUE
MJC838 - CC DU JURA NORD

Page 7 sur 10
CONTRAT : 06-1535

DEFI Informatique : 2 rue de l'Euron - 54320 MAXEVILLE
Tél : 03 83 98 10 00 - e-mail : commercial@defi-informatique.net - www.defi-informatique.net
SAS au capital de 12 196 € - R.C.S. Paris 389 230 509 - NAF 6201Z - SIRET 389 230 509 00041

DEFI

ARTICLE 14 : REVISION DES PRIX

Les tarifs sont fixés pour la durée initiale de l'engagement et pourra faire l'objet, ensuite, d'une révision annuellement par application de la formule suivante : $P = P_0 \times S / S_0$

Où :

- P = prix après révision
- P₀ = prix de base donné à la date de signature du contrat
- S₀ = indice SYNTEC publié à la date de prise d'effet du contrat
- S = indice SYNTEC le plus récemment publié à la date de révision

DEFI

ARTICLE 15 : MODALITES FINANCIERES ANNUELLES

Le présent contrat est établi uniquement pour les prestations indiquées ci-dessous.

Date début de contrat : 01/06/2020

Réf.	Désignation	P.U.	Qte	Prix H.T.
06/1635	DAMPIERRE - MAINTENANCE			
	Logiciel « L&A » - Module Péri scolaire public			
	Réseau V1 (<40000 h/enf/an)	14.43 €	1	14.43 €
	Module TAP Temps d'accueil péri scolaire	36.79 €	1	36.79 €
	DAMPIERRE - TELE ASSISTANCE			
	Logiciel « L&A » - Module Péri scolaire public	60.12 €	1	60.12 €
	FRAISANS - MAINTENANCE			
	Logiciel « L&A » - Module CLSH/CVL public			
	Réseau V1 (<5000 j/enf/an)	90.18 €	1	90.18 €
	Module Péri scolaire public V1 (<40000 h/enf/an)	14.43 €	1	14.43 €
	Module TAP Temps d'accueil péri scolaire	36.79 €	1	36.79 €
	FRAISANS - TELE ASSISTANCE			
	Logiciel « L&A » - CLSH/CVL + Péri scolaire	60.12 €	1	60.12 €
	MULTI ACCUEIL - MAINTENANCE			
	Module TAP Temps d'accueil péri scolaire	36.79 €	1	36.79 €
	ORCHAMPS - MAINTENANCE			
	Logiciel « L&A » - Module Péri scolaire public			
	Réseau V1 (<40000 h/enf/an)	14.43 €	1	14.43 €
	Module TAP Temps d'accueil péri scolaire	36.79 €	1	36.79 €
	ORCHAMPS - TELE ASSISTANCE			
	Logiciel « L&A » - Module Péri scolaire public	60.12 €	1	60.12 €
	RANS - MAINTENANCE			
	Logiciel « L&A » - Module CLSH/CVL public			
	Réseau V1 (<5000 j/enf/an)	90.18 €	1	90.18 €
Module Péri scolaire public V1 (<40000 h/enf/an)	14.43 €	1	14.43 €	
Module TAP Temps d'accueil péri scolaire	36.79 €	1	36.79 €	
RANS - TELE ASSISTANCE				
Logiciel « L&A » - CLSH/CVL + Péri scolaire	60.12 €	1	60.12 €	

DEFI

Réf.	Désignation	P.U.	Qte	Prix H.T.
06/1635	SERMANGE GENDREY - MAINTENANCE			
	Logiciel « L&A » - Module CLSH/CVL public	90.18 €	1	90.18 €
	Réseau V1 (<5000 j/enf/an)	14.43 €	1	14.43 €
	Module Périscolaire public V1 (<40000 h/enf/an)	36.79 €	1	36.79 €
	Module TAP Temps d'accueil périscolaire	60.12 €	1	60.12 €
	SERMANGE GENDREY - TELE ASSISTANCE			
	Logiciel « L&A » - CLSH/CVL + Périscolaire	60.12 €	1	60.12 €
Total HT				864.03 €
T.V.A.				172.81 €
TOTAL TTC				1036.84 €

Fait en 2 exemplaires.	CLIENT	DEFI INFORMATIQUE
NOM		Stéphanie NARBEY
TITRE		Directrice l'Agence
DATE	/ /	Le 07/05/2020
SIGNATURE ET CACHET		 2 rue de l'Elron - 54320 MAXEVILLE 03 83 90 10 00 - www.defi-informatique.net Siret : 389 230 509 0004